

**Bureau de la Recherche Scientifique**  
**Avril 2010**

## **NOTE RELATIVE AU CIRCUIT ADMINISTRATIF**

### **DES CONVENTIONS RECHERCHE**

Cette note a pour objectif de présenter le circuit administratif que devraient emprunter toutes les conventions recherche de l'UAG du projet jusqu'au tableau de prélèvement des frais de gestion

#### **Introduction :**

Comme l'indique la note générale de procédure sur les conventions de la DAGJ :

« Il semble nécessaire de rappeler, avant toute chose, que **la seule personne représentant juridiquement l'Université est son Président.**

Le code de l'éducation précise en effet tout d'abord en son article L 712-2 que « **Le Président conclut les accords et les conventions** » puis, en son article L 712-3 que « **le Conseil d'Administration approuve les accords et conventions signés par le Président** ».

Sauf exception résultant d'un cas de force majeure, les conventions doivent être signées avant le début des prestations. »

#### **I-Circuit administratif**

Le projet de convention doit être transmis sur bordereau de la composante à la DAGJ.

Après examen du service juridique, le projet est transmis pour avis au Vice-président du Conseil scientifique.

- Si l'avis est favorable, la convention sera signée par le Président
- Si l'avis n'est pas concluant, le projet est renvoyé, annoté des points de discordances et demandes de modifications afférentes

Cf. tableau en annexes

Toutes les conventions sont validées en Conseil d'administration.

L'archivage des conventions recherche se fait au BRS.

#### **II-Prélèvements sur les conventions de recherche**

Des frais de gestion sont prélevés sur le montant total des conventions « recherche ». Les taux applicables ont été arrêtés (cf. délibération du Conseil d'administration du 30 novembre

2010).

Chaque année, un tableau réalisé par le BRS (en collaboration avec la DAGJ et la DAF) indique :

- L'organisme
- Le type de crédits
- L'unité de recherche
- Le responsable du projet
- L'intitulé de la convention
- La date de la notification
- Le montant total accordé
- Le montant versé dans l'année en cours

Et éventuellement des remarques.

Le tableau est examiné pour avis par le Conseil scientifique puis est transmis au Conseil d'administration pour validation.

Les prélèvements sont effectués par la DAF.

Cf. tableau en annexes